

# Procès-verbal de la SEANCE du 21 décembre 2023



L'An deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Présents (15) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Madame Catherine TENCHENI, 1<sup>ère</sup> adjointe  
Monsieur Daniel MURIEL, 2<sup>ième</sup> adjoint  
Madame Frédérique DURAND, 3<sup>ième</sup> adjoint  
Monsieur Philippe GALAN, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Mesdames Patricia MONTEIL, Eveline GARCIA, Nathalie EVEILLARD, Messieurs Pascal MAHIEU, David GREGOIRE, Anthony SAGET, Emmanuel MAUPAS, Sébastien HINFRAY, Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

## ORDRE DU JOUR :

- 1. / Finances locales – Demande de subvention pour l'étude sur la traversée du bourg**
  - 2. / Finances locales – Demande d'une subvention FEDER pour les travaux de la traversée du bourg**
  - 3. / Patrimoine – Demande d'autorisation de négociations d'achat de la maison Lamarque par l'EPFL Agen Garonne**
  - 4. / Finances locales – Demande de subvention pour l'installation d'une boulangerie dans le bourg**
  - 5. / Finances locales – Demande de subventions pour la réfection partielle de la toiture du commerce rural « La Cigale »**
  - 6. / Finances locales – Demande de subvention pour la réalisation de la 5<sup>o</sup> tranche de travaux à l'église (transept sud)**
  - 7. / Finances locales – Demande de subvention pour la restauration du mobilier religieux de l'église**
  - 8. / Commande publique – Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes de TE 47 pour l'achat d'électricité – Période 2016-2028**
  - 9. / Logiciel atelier fiscal – renouvellement de la convention**
  - 10./ Logiciel cimetière – renouvellement de la convention**
- **Questions diverses**

# Procès-verbal de la SEANCE du 21 décembre 2023

## **1/ Finances locales – Demande de subvention pour l'étude sur la traversée du bourg**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux d'aménagement du cœur de village ont pris fin en début d'année 2022 et qu'ils ont été particulièrement réussis.

Il souhaite ainsi poursuivre cet effort d'amélioration du cadre de vie des habitants du bourg et renforcer la valorisation du site touristique en réalisant à présent des travaux d'aménagement de la traversée du bourg dès l'année 2025, et ce en deux voire trois tranches de travaux.

Il explique que pour s'y préparer, une consultation a été lancée afin de sélectionner la maîtrise d'œuvre qui aura pour mission le suivi des travaux et la réalisation d'une étude préalable.

Il donne lecture du montant prévisionnel de l'étude : 10 500 € HT.

Il expose à l'Assemblée qu'une subvention peut être demandée à l'Agglomération d'Agen au titre du FST 2024 – Thématique 3. « Aménagements des espaces publics » pour aider la commune à financer cette étude.

Il propose de solliciter une aide de 50 % de la dépense prévisionnelle HT, soit le plan de financement le suivant :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>A / Montant prévisionnel HT des travaux</b>	<b>10 500</b>	
<b>C / Subvention Agglomération d'Agen (50 % du montant HT)</b>		5 250
<b>D / Autofinancement (50 % du montant HT)</b>		5 250
<b>E / Soit TOTAL HT</b>		<b>10 500</b>
<b>F / Soit TOTAL TTC</b>	<b>12 600</b>	

# Procès-verbal de la SEANCE du 21 décembre 2023

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De lancer l'étude pour la traversée du bourg
- De solliciter une subvention de 50 % du montant HT de la dépense prévisionnelle auprès de l'Agglomération d'Agen au titre du FST 2024
- D'autofinancer le solde de l'étude
- De prévoir la dépense au BP 2024

## **2/ Finances locales – Demande d'une subvention FEDER pour les travaux de la traversée du bourg**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux d'aménagement du cœur de village qui ont été particulièrement réussis ont pris fin en début d'année 2022.

Il souhaite ainsi poursuivre cet effort d'amélioration du cadre de vie des habitants du bourg et renforcer la valorisation du site touristique en réalisant dès 2025 des travaux d'aménagement de la traversée du bourg, et ce en deux voire trois tranches de travaux.

Il explique à l'Assemblée que compte tenu de la complexité des dossiers de demandes de subventions à présenter à l'Europe, il y a lieu de déposer très en amont la demande de subvention à ce partenaire financier.

C'est pourquoi, il demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter et déposer dès à présent une subvention FEDER auprès de l'Europe pour le projet de travaux de la traversée du bourg.

En effet, le circuit de gestion d'un projet est le suivant :

- Dépôt d'une demande préalable sur MDNA (plateforme de dépôt des demandes de subventions s'intitulant : Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine)
- Avis d'opportunité
- Demande de subvention à déposer sur MDNA
- Comité de sélection
- Signature de la convention
- Demande de paiement sur MDNA

L'enveloppe FEDER est de 2 000 000 euros pour la période 2021-2027 sur l'Agglomération d'Agen.

Notre projet correspond à l'objectif 1 / fiche action 1 « Requalifier les centres bourg » dotée de 800 000 euros.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subventions à hauteur de 100 000 euros, montant qui correspond au maximum qui peut être accordé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

## Procès-verbal de la SEANCE du 21 décembre 2023

- De lancer les travaux d'aménagement de la traversée du bourg dès 2025 si le niveau de subvention le permet
- De solliciter dès à présent une subvention de 100 000 euros sur l'ensemble des travaux de la traversée du bourg
- De mandater Monsieur le Maire pour solliciter cette subvention FEDER auprès de l'Europe
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2025 et suivants

### **3/ Patrimoine – Demande d'autorisation de négociations d'achat de la maison Lamarque par l'EPFL Agen Garonne**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Myriam POUSSOU originaire de l'Aveyron et travaillant actuellement dans les Landes, porte le projet de s'installer à Moirax comme boulangère.

La maison appartenant à Monsieur Jean-Michel LAMARQUE, cadastrée section E n°1172 et 1186 et actuellement en vente lui conviendrait pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal ayant donné son avis sur ce projet lors de la séance du 13 novembre dernier, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaitait à présent obtenir son accord pour l'autoriser à demander à l'EPFL Agen Garonne en la personne de son directeur, Monsieur Georges RIVES de mener des négociations auprès de Monsieur LAMARQUE pour acquérir cet immeuble au meilleur prix, étant rappelé que l'idée était la suivante :

- La commune achèterait l'immeuble (via un portage par l'établissement foncier local)
- elle réalisait ensuite les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée en boulangerie
- elle rénoverait si nécessaire la partie habitation à l'étage
- Madame POUSSOU prenait en charge les équipements (four, etc, ...) nécessaires à son activité professionnelle
- La commune mettait à la fin de ces travaux le bien en location à Madame POUSSOU

Madame Myriam POUSSOU devenait ainsi locataire :

- Du rez-de-chaussée, ce qui supposait de signer un bail commercial avec elle pour cette partie professionnelle
- Du 1<sup>er</sup> étage, ce qui supposait de signer un bail d'habitation (location vide) avec elle pour le 1<sup>er</sup> étage

Seulement, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réception de la pré-étude de faisabilité technique et financière réalisée par Monsieur Bastien PLINET du cabinet Lala architecture à Lamontjoie, étude qu'il a reçue la veille le 20 décembre 2023.

## Procès-verbal de la SEANCE du 21 décembre 2023

Il indique notamment que l'installation d'un four en bois sur la partie en remblai et à proximité d'un mur de soutènement est techniquement faisable.

Elle nécessite néanmoins la construction d'une dalle béton en capacité de supporter 2500 kg/m<sup>2</sup>, ce qui signifie l'intervention a minima d'un bureau d'études SOL et GO.

Il conviendra de prévoir 4 à 6 pieux selon l'étude, des têtes de pieux ainsi que des longrines béton en conséquence et enfin un dallage porté.

Le coût total estimé de cette prestation, hors démolition est de 18 000 à 23 000 € HT.

Monsieur le Maire poursuit son exposé sur la partie financière justement en indiquant que l'atelier d'architecture estime :

- L'aménagement du rez-de-chaussée en boutique et laboratoire à 190 620 € HT
- Les contraintes techniques à 26 500 € HT
- La rénovation du logement à 35 500 € HT
- L'aménagement des extérieurs, du stationnement et l'aménagement de proximité à 20 500 € HT

Le projet d'aménagement de cette maison s'élève donc approximativement entre 250 000 et 290 000 € HT auxquels il convient d'ajouter les frais divers (bureau d'études, architecte, diagnostics, ...) soit un total de 300 000 à 348 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que ce chiffrage ne tient même pas compte de l'acquisition de la maison pour laquelle il avait inscrit cette question à l'ordre du jour.

Compte tenu de toutes ces contraintes, aussi bien techniques que financières, des incertitudes liées à la viabilité économique de ce projet, mais aussi de son emplacement pas forcément idéal dans le village, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas y donner suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas donner suite à ce projet
- de charger Monsieur le Maire de prévenir Madame Myriam POUSSOU

### **4/ Finances locales – Demande de subvention pour l'installation d'une boulangerie dans le bourg**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que cette question n'a plus lieu d'être compte tenu de l'abandon du projet décidé à l'occasion de l'examen de la question n°3 mise à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

## Procès-verbal de la SEANCE du 21 décembre 2023

### **5/ Finances locales – Demande de subventions pour la réfection partielle de la toiture du commerce rural « La Cigale »**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la dégradation ces derniers mois de la toiture du café restaurant la Cigale, place de l'église, dont les murs appartiennent à la commune.

Il explique ainsi que la terrasse située au premier étage a subi des entrées d'eau lors des dernières fortes pluies ainsi que le garage qui sert de lieu de stockage des denrées alimentaires de ce commerce rural essentiel à la vie du village.

Monsieur le Maire explique que la cause de ces désordres n'est autre que la vétusté de la charpente et de la couverture sur cette partie du bâtiment qui a subi les épreuves du temps.

Malgré l'intervention cet été d'un professionnel qui a dû consolider en urgence une poutre du garage, des travaux de plus grande ampleur doivent être inévitablement menés.

Monsieur le Maire explique qu'il a donc demandé un devis pour la réfection partielle de la toiture de ce bâtiment à l'entreprise Lucas DUCOS.

Les travaux s'élèvent à : 31 168.08 € HT, soit 37 401.70 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des aides peuvent être demandées à l'Etat au titre de la D.E.T.R 2024, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux et à l'Agglomération d'Agen au titre du F.S. T 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, soit le plan de financement prévisionnel suivant :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>A / Montant HT des travaux</b> <u>Base</u> : Devis SARL Lucas DUCOS	<b>31 168.08</b>	
<b>B / Subvention DETR</b> (40 % du montant HT)		12 467.24
<b>C / Subvention FST</b> (30 % du montant HT)		9 350.42
<b>D / Autofinancement</b> (30 % du montant HT)		9 350.42
<b>E / Soit TOTAL HT</b>		<b>31 168.08</b>

## Procès-verbal de la SEANCE du 21 décembre 2023

<b>F / Soit TOTAL TTC</b>	<b>37 401.70</b>	
---------------------------	------------------	--

Monsieur le Maire demande à présent à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'engager les travaux de réfection partielle de la toiture de la Cigale dans le courant de l'année 2024
- De solliciter les subventions suivantes pour aider la commune à financer les travaux :
  - o la DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux
  - o le FST à hauteur de 30 % du montant HT des travaux
- D'autofinancer le solde
- De mandater Monsieur le Maire pour signer le bon de commande
- De prévoir la dépense au BP 2024

### **6/ Finances locales – Demande de subvention pour la réalisation de la 5<sup>o</sup> tranche de travaux à l'église (transept sud)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude diagnostic sur l'état sanitaire de l'Eglise Notre-Dame a été réalisée en novembre 2003 par Monsieur Stéphane THOUIN, architecte en chef des monuments historiques.

Six tranches de travaux de restauration ont ainsi été prévues dans son rapport.

Quatre d'entre elles ont pu être réalisées à ce jour :

- La restauration du collatéral nord en 2009
- La restauration du transept nord en 2010
- La restauration des parements et des couvertures du chevet en 2013/2014
- La restauration des façades ouest et sud, du beffroi et de la grosse cloche en 2018

Selon cette étude, une dernière tranche relative à la restauration extérieure de l'édifice reste donc à réaliser. Elle concerne la restauration du transept sud.

La sixième et dernière tranche de l'étude correspond, quant à elle, à des travaux d'aménagement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ces travaux de restauration du transept sud avaient été décidés en 2020 puis 2021 mais n'ont pu être réalisés faute de crédits disponibles au Ministère de la culture.

## Procès-verbal de la SEANCE du 21 décembre 2023

Il propose donc de représenter une demande de subvention à la DRAC, mais aussi au Département et à la Région avant la fin de l'année pour la réalisation de cette cinquième tranche en 2024.

Le montant global de l'opération a été révisé par Monsieur Stéphane Thouin et s'élève à 107 000 euros HT, travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, mission SPS et aléas inclus.

Monsieur le Maire rappelle que les taux des subventions pouvant être sollicitées sont de :

- 40 % sur le montant HT des travaux à la DRAC (Etat)
- 25 % sur le montant HT des travaux au Département
- 15 % sur le montant HT des travaux à la Région

Il demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à :

- engager les travaux de restauration du transept sud de l'église (cinquième tranche) en 2024
- demander des subventions aux différents partenaires habituels (DRAC, Région et Département), soit le plan de financement suivant :

Nature dépenses / recettes	Dépenses (en HT)	Recettes
Montant de l'opération de restauration du transept sud (5 <sup>ème</sup> tranche) (selon la révision de M..Thouin) : Travaux, honoraires m-o, SPS et aléas compris	<b>107 000</b>	
<b>Subvention DRAC Nouvelle Aquitaine</b> (40 % du montant HT)		42 800
<b>Subvention Département</b> (25 % du montant HT)		26 750
<b>Subvention Région</b> (15 % du montant HT)		16 050
<b>Autofinancement commune</b> (20 %)		21 400
<b>TOTAL HT</b>	<b>107 000</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	128 400	



## Procès-verbal de la SEANCE du 21 décembre 2023

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de programmer sur l'exercice 2024 la totalité des travaux de restauration du transept sud de l'église correspondant à une cinquième tranche de travaux
  - de demander l'attribution de subventions à l'Etat (DRAC), à la Région et au Département pour aider la commune au financement de l'opération ci-dessus, dans les proportions indiquées ci-dessus
  - d'approuver le plan de financement ci-dessus
  - de s'engager à prendre en charge le solde de l'opération dans le cas où les aides n'atteindraient pas le montant nécessaire à son financement
  - D'inscrire au BP 2024 la totalité de l'opération de restauration de transept sud de l'église
- D'inscrire au BP 2024 le préfinancement de la TVA de cette opération

### **7/ Finances locales – Demande de subvention pour la restauration du mobilier religieux de l'église**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient, sur les conseils de Madame Mariette SEMELIN, ancienne conseillère municipale et de Monsieur Christian AIRIAU, conservateur des antiquités et objets d'art du Lot-et-Garonne, de relancer, dans le courant de l'année 2024, le dossier de restauration des boiseries du XVII<sup>e</sup> conservées dans l'église.

Il rappelle qu'il s'agit de trois pièces classées sur les listes de 1846 et de 1964 :

- Une statue de la Vierge en bois polychrome / Hauteur : 110 cm (classée le 10/09/1964)
- 2 télamons (ou cariatides) en bois / Hauteur : 160 cm (classés le 31/12/1846)
- Des bas-reliefs en bois polychrome d'une surface de 6.8 m<sup>2</sup> / Hauteur : 211 cm (Classés le 31/12/1846)

Un devis établi par la société Arthéo fait état d'un montant de 7 850 € HT, soit 9 440 € TTC pour l'ensemble de la prestation.

Monsieur le Maire indique que des subventions peuvent être obtenues de la DRAC Nouvelle - Aquitaine et du Département de Lot-et-Garonne pour aider la commune à restaurer ces objets d'art, soit le plan de financement suivant :

	<b>DEPENSES (en HT)</b>	<b>RECETTES</b>
Coût estimatif du projet : -devis 7 875 € HT	7 875	
Subvention Etat (DRAC) <b>40 % du montant HT</b>		3 150.00
Subvention du Département		1 968.75

## Procès-verbal de la SEANCE du 21 décembre 2023

<b>25 % du montant HT</b>		
Subvention Fondation Patrimoine		393.75
<b>5 % du montant HT</b>		
Autofinancement		2 362.50
<b>30 %</b>		
<b>TOTAL :</b>	<b>7 875</b>	<b>7 875</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager en 2024 les travaux de restauration des trois objets d'art ci-dessus
- De solliciter de nouveau les subventions ci-dessus
- De mandater Monsieur le maire pour signer les devis d'équipements ou de travaux réactualisés pour cette opération
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2024

### **8/ Commande publique – Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes de TE 47 pour l'achat d'électricité – Période 2016-2028**

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

## Procès-verbal de la SEANCE du 21 décembre 2023

---

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le Code de l'Energie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

**Considérant** que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Considérant** que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

**Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

**Considérant** que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

## Procès-verbal de la SEANCE du 21 décembre 2023

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

### **9/ Logiciel atelier fiscal – renouvellement de la convention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Moirax a bénéficié durant l'année 2023 (et ce depuis 2018) du logiciel métier sur la fiscalité locale dénommé : « *atelier fiscal* », que l'Agglomération d'Agen a accepté de mutualiser au profit de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-4 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle ainsi que ce logiciel permet de :

- Rechercher des données fiscales de manière simple, rapide et efficace
- Analyser des données fiscales (et donc mieux renseigner les administrés)
- Réaliser un audit à partir de données fiscales (établissement de statistiques sur la commune avec historique possible)

## Procès-verbal de la SEANCE du 21 décembre 2023

---

- Faciliter le travail de la commission communale des impôts directs locaux (Possibilité de constituer des dossiers en y ajoutant des photos à présenter à l'administration fiscale pour réviser la valeur locative des maisons, leur catégorie et ainsi contribuer à une meilleure équité fiscale et à une optimisation de nos recettes fiscales)

Le coût de cette mise à disposition était en 2022 de 182.10 euros, compte tenu de la population de la commune et du nombre de communes intéressées.

Monsieur le Maire indique qu'il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour l'année 2023, moyennant une cotisation annuelle de 178.51 €.

Il donne ensuite lecture de la convention de mise à disposition correspondante et demande à l'Assemblée de se prononcer sur son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de bénéficier de la mise à disposition du logiciel « atelier fiscal » pour l'année 2023
- d'approuver la convention de mise à disposition correspondante
- de mandater Monsieur le Maire pour la signer
- de prévoir les crédits au BP 2023/2024

### **10/ Logiciel cimetière – renouvellement de la convention**

**Vu** les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

**Vu** la précédente convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 19 juillet 2023 ;

**Vu** la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

**Considérant** le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

**Considérant** la mission « Système d'Information Géographique » proposée par le CDG 47 ;

**Considérant** que le CDG 47 propose une nouvelle convention en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique » qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Procès-verbal de la SEANCE du 21 décembre 2023

---

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que depuis 2012, le CDG 47 propose aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, du funéraire, etc.

Pour rappel, la commune est actuellement adhérente à l'application suivante de la mission InfoGéo 47 : cimetière

Pour couvrir les besoins de notre commune, il convient de renouveler l'adhésion à cette application cimetière de la mission InfoGéo47.

La convention permet également de souscrire des prestations complémentaires dans les conditions fixées en annexe.

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en annexe.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » conclue avec le CDG 47 le 12 avril 2022.
- d'adhérer à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le CDG 47 pour l'application suivante : cimetière.
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe.
- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

La séance est levée à 22 h 14 min.